

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: Date de révision: 23/12/2020

27/12/2017

Remplace la version de: Version: 3.0 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

 Nom
 : SEIREPOX MF Comp A

 UFI
 : D23A-3HW7-YP92-HXNH

Code du produit : 8004281A Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Revêtement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SEIRE PRODUCTS, S.L.

Los Muchos 34-36 Polígono Ind. Albolleque Sector III

ES-E-19160 CHILOECHES, GUADALAJARA

Spanien

T+34949366953

oscar.velasco@seire.net

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : oscar.velasco@seire.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 902.12.44.11 (8:00 - 17:30)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, H373

catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

: Attention

: quartz, 1%≤conc silice crystalline alvéolaire<10%; 2,2-bis-[4(2,3-

époxypropoxy)phényl]propane; oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle];

Oligomerisation and alkylation reaction products of 2-phenylpropene and phenol; anhydride

maléique; Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux autonome) à la

suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
quartz, 1%≤conc silice crystalline alvéolaire<10% (14808-60-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
quartz, conc silice crystalline alvéolaire<1% (14808-60-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

25/05/2023 ES - fr 2/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant				
quartz, 1%≤conc silice crystalline alvéolaire<10%(14808-60-7)	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %			
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane(1675-54-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission			
quartz, conc silice crystalline alvéolaire<1%(14808-60-7)	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %			

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
quartz, 1%≤conc silice crystalline alvéolaire<10% substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	40 - 50	STOT RE 2, H373
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619- 26	20 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	N° CAS: 68609-97-2 N° CE: 271-846-8 N° Index: 603-103-00-4 N° REACH: 01-2119485289- 22	4 - 7	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
Oligomerisation and alkylation reaction products of 2- phenylpropene and phenol	N° CAS: 68512-30-1	1 - 4	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412
formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	N° CAS: 9003-36-5 N° CE: 500-006-8 N° REACH: 01-2119454392- 40	0,8 – 4	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

25/05/2023 ES - fr 3/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
xylène, mélange d'isomères substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216- 32	0 - 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	N° CAS: 85711-46-2 N° CE: 288-306-2	0 - 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
acétate de n-butyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 123-86-4 N° CE: 204-658-1 N° Index: 607-025-00-1	0,07 - 0,5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
quartz, conc silice crystalline alvéolaire<1% substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	0 – 0,03	Non classé
anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9	0 - 0,005	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	N° CAS: 1675-54-3 N° CE: 216-823-5 N° Index: 603-073-00-2 N° REACH: 01-2119456619- 26	(5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315	
anhydride maléique	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9	(0,001 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

25/05/2023 ES - fr 4/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

 Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les

yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne

devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

25/05/2023 ES - fr 5/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

quartz, 1%≤conc silice crystalline alvéolaire	<10% (14808-60-7)
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	onnelle (IOEL)
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,1 mg/m³ (Fraction alvéolaire)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle
Nom local	Sílice Cristalina: Cuarzo
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³ Fracción respirable
Remarque	v (Agente cancerígeno con valor límite vinculante recogido en el anexo III del Real Decreto 665/1997 y en sus modificaciones posteriores), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2022. INSHT
xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	onnelle (IOEL)
IOEL TWA	221 mg/m³ (Xylène, isomeres mixtes, purs; UE; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)
IOEL TWA [ppm]	50 ppm (Xylène, isomeres mixtes, purs; UE; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)
IOEL STEL	442 mg/m³ (Xylène, isomeres mixtes, purs; UE; Valeur courte durée; Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)
IOEL STEL [ppm]	100 ppm (Xylène, isomeres mixtes, purs; UE; Valeur courte durée; Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)
quartz, conc silice crystalline alvéolaire<1%	(14808-60-7)
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	onnelle (IOEL)
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,1 mg/m³ (Fraction alvéolaire)
Remarque	(Year of adoption 2003) (Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations SCOEL Recommendations
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle
Nom local	Sílice Cristalina: Cuarzo
VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³ Fracción respirable

25/05/2023 ES - fr 6/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

quartz, conc silice crystalline alvéolaire<1% ((14808-60-7)
Remarque	v (Agente cancerígeno con valor límite vinculante recogido en el anexo III del Real Decreto 665/1997 y en sus modificaciones posteriores), d (Véase UNE EN 481: Atmósferas en los puestos de trabajo. Definición de las fracciones por el tamaño de las partículas para la medición de aerosoles), y (Reclasificado, por la International Agency for Research on Cancer (IARC) de grupo 2A (probablemente carcinogénico en humanos) a grupo 1 (carcinogénico en humanos)).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2022. INSHT
acétate de n-butyle (123-86-4)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)
Nom local	n-Butyl acetate
IOEL TWA	241 mg/m³
IOEL STEL	723 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle
Nom local	Acetato de n-butilo
VLA-ED (OEL TWA) [1]	241 mg/m³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	50 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	723 mg/m³
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	150 ppm
Remarque	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2022. INSHT

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

25/05/2023 ES - fr 7/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Type: Gants jetables Matériau: Caoutchouc nitrile Perméation: 6 (> 480 minutes)

Epaisseur: > 0.4 mm Norme: EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleurs variées. Gris(e). Couleur

Odeur Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Non applicable Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : > 135 °C ASTM D93 Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

рΗ : 4,99

Viscosité, cinématique : Pas disponible : 3700 - 4700 cP Viscosité, dynamique Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique 1,44 - 1,48 g/cm³ Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

25/05/2023 ES - fr 8/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 420, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))		
DL50 orale	15000 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))		
DL50 voie cutanée	2300 mg/kg		
ETA CLP (voie orale)	15000 mg/kg de poids corporel		
ETA CLP (voie cutanée)	2300 mg/kg de poids corporel		
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méth	yle] (68609-97-2)		
DL50 orale rat	26800 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))		
DL50 cutanée lapin	> 4000 mg/kg		
ETA CLP (voie orale)	26800 mg/kg de poids corporel		
anhydride maléique (108-31-6)			
DL50 orale rat	1090 mg/kg		
ETA CLP (voie orale)	1090 mg/kg de poids corporel		
xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)			
DL50 orale rat	3523 – 8600 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; 3523 mg/kg bodyweight; Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Valeur expérimentale; >4000 mg/kg bodyweight; Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Valeur expérimentale)		
DL50 cutanée lapin	> 4200 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale; OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë)		
CL50 Inhalation - Rat	29 mg/l/4h (Rat; Valeur expérimentale; 27.57 mg/l/4h; Rat; Valeur expérimentale)		
ETA CLP (voie orale)	3523 mg/kg de poids corporel		
ETA CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel		

25/05/2023 ES - fr 9/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)			
ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h		
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h		
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h		
Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., male	ated (85711-46-2)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg		
acétate de n-butyle (123-86-4)			
DL50 orale rat	10770 mg/kg (Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423; Valeur expérimentale; 12789 mg/kg; Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423; Valeur expérimentale; 10760 mg/kg bodyweight; Rat)		
DL50 cutanée lapin	> 17600 mg/kg (Lapin; Valeur expérimentale; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402; >14112 mg/kg bodyweight; Lapin)		
formaldehyde, oligomeric reaction products v	with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg		
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée. pH: 4,99		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 4,99		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Peut provoquer une allergie cutanée.		
3	Non classé Non classé		
xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)	Troil classe		
Groupe IARC	3 - Inclassable		
Toxicité pour la reproduction : Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé Non classé		
xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.		
Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., male	ated (85711-46-2)		
NOAEL (oral, rat)	> 1000 mg/kg de poids corporel		
acétate de n-butyle (123-86-4)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux autonome) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).		
quartz, 1%≤conc silice crystalline alvéolaire<10% (14808-60-7)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).		
anhydride maléique (108-31-6)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).		

25/05/2023 ES - fr 10/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration :	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12	1	Toy	ri 1	مُtir

Ecologie - général

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

anhydride maléique (108-31-6)

CE50 - Crustacés [1] 42,81 mg/l

Eatty acide	C14-18 and C16	19 uncated	maloated	(95744 46 2)
ratty acids.	C14-18 and C18)-18-unsata	maieated	(85/11-46-2)

-	
CL50 - Poisson [1]	> 150 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CEr50 algues	> 100 mg/l

acétate de n-butyle (123-86-4)

CL50 - Poisson [1]

18 mg/l (CL50; OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë; 96 h; Pimephales promelas; Système à courant; Eau douce (non salée); Valeur expérimentale)

formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)

	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
CL50 - Poisson [1]	0,55 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,6 mg/l
CEr50 algues	1,8 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,3 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

quartz.	1%≤conc silice cr	ystalline alvéolaire<10% ((14808-60-7)	ı

Persistance et dégradabilité Biodégradabilité: sans objet.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)

Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.

oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] (68609-97-2)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.

xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. Photolyse dans l'air.

25/05/2023 ES - fr 11/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

quartz, conc silice crystalline alvéolaire<1% (14808-60-7)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)	
DThO Sans objet (inorganique)		
acétate de n-butyle (123-86-4)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Très mobile dans le sol.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,15 – 0,5 g O ₂ /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,32 g O ₂ /g substance	
DThO	2,21 g O ₂ /g substance	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

quartz, 1%≤conc silice crystalline alvéolaire<10% (14808-60-7)			
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.		
2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)			
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	31 (QSAR, Poids frais)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≥ 2,918 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 25 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).		
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méth	yle] (68609-97-2)		
BCF - Poisson [1]	160 – 263 (BCFWIN, Valeur estimative)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,77 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 20 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).		
xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)			
BCF - Poisson [2]	7 – 26 BCF; 8 weeks; Oncorhynchus mykiss; Système à courant; Eau douce (non salée)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Conclusion par analogie; 20 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).		
quartz, conc silice crystalline alvéolaire<1% (quartz, conc silice crystalline alvéolaire<1% (14808-60-7)		
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.		
acétate de n-butyle (123-86-4)			
BCF - Poisson [1]	14 (BCF)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,3 (Valeur expérimentale; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP; 25 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).		
formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,7 – 3,6		

12.4. Mobilité dans le sol

quartz, 1%≤conc silice crystalline alvéolaire<10% (14808-60-7)	
Tension superficielle Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

25/05/2023 ES - fr 12/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2-bis-[4(2,3-époxypropoxy)phényl]propane ((1675-54-3)
Tension superficielle	58,7 – 58,9 mN/m (20 °C, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,65 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méth	yle] (68609-97-2)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	> 5,63 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)	
Ecologie - sol	Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.
quartz, conc silice crystalline alvéolaire<1% (14808-60-7)
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
acétate de n-butyle (123-86-4)	
Tension superficielle	0,0613 N/m (20 °C; 1 g/l)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	log Koc,SRC PCKOCWIN v2.0; 1.268 - 1.844; QSAR

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR		IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. N	luméro ONU				
3082		3082	3082	3082	3082
14.2. E	Désignation offic	cielle de transport de l'ONU			
MATIÈRE	DANGEREUSE	MATIÈRE		MATIÈRE	MATIÈRE
DU POINT	DE VUE DE	DANGEREUSE DU	Environmentally	DANGEREUSE DU	DANGEREUSE DU
L'ENVIRON	NNEMENT,	POINT DE VUE DE	hazardous substance,	POINT DE VUE DE	POINT DE VUE DE
LIQUIDE, N	N.S.A. (Résine	L'ENVIRONNEMENT,	liquid, n.o.s. (Epoxy resin)	L'ENVIRONNEMENT,	L'ENVIRONNEMENT,
époxydique	· •)	LIQUIDE, N.S.A. (produit		LIQUIDE, N.S.A. (produit	LIQUIDE, N.S.A. (produit
' ' '	,	de réaction: bisphénol-A-		de réaction: bisphénol-A-	de réaction: bisphénol-A-

25/05/2023 ES - fr 13/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
	épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) Résine époxydique)		épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) Résine époxydique)	épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) Résine époxydique)
Description document de				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résine époxydique), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) Résine époxydique), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Epoxy resin), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) Résine époxydique), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine, résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) Résine époxydique), 9, III
14.3. Classe(s) de dan	ger pour le transport	9	9	9
14.4. Groupe d'emball			9	9
	age	III		III
		•••		•••
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
	Pas d'inf	ormations supplémentaires di	sponibles	1

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Quantités limitées (ADR) : 51

Quantités exceptées (ADR) : E1

Catégorie de transport (ADR) : 3

Panneaux oranges

90 3082

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

25/05/2023 ES - fr 14/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y964

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 450L

cargo (IATA)

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Catégorie de transport (RID) : 3

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration

25/05/2023 ES - fr 15/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acrony	ymes:
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

25/05/2023 ES - fr 16/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

25/05/2023 ES - fr 17/17